



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

agrée par le Ministère de la jeunesse et des Sports

Comité Régional Auvergne - Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Isère

Maison Départementale des Sports 7, rue de l'Industrie 38320 EYBENS Cédex

Tél et Fax : 04.76.42.38.63

REGLEMENT DU QUALIFICATIF AU MINI BOL D'OR

Article 1 :

Les équipes doivent être composées de 3 joueuses séniors ou juniors licenciées dans le comité de l'Isère. Une seule joueuse étrangère (hors C.E.) est autorisée dans l'équipe.

Article 2 :

Pour toute la compétition Les joueuses doivent être habillées avec le haut et le bas homogène (Règlement National). Le pantalon doit être un vêtement sportif uni (survêtement, pantacourt ou short). **Le JEAN et le PANTALON TOILE ou PANTALON de VILLE sont INTERDITS quelle que soit la couleur conformément au règlement national.**

Le jury sera habilité à juger de la validité des tenues des équipes. Toute équipe qui refuserait de se plier à ces règles sera exclue de la compétition.

Article 3 :

Le qualificatif se déroule deux journées distinctes (samedi et dimanche du même week-end):

la première journée sert à qualifier les 12 équipes qui continueront la compétition le dimanche suivant.

la deuxième journée sert à qualifier les 3 équipes qui représenteront le CD 38 au Mini Bol d'Or de la Commission Territoriale Rhône-Alpes.

Article 4 :

Les équipes doivent être présentes à 7h45 pour le tirage.

La première journée qualificative débutera à 8 heures précises, pause déjeuner à 12 heures et reprise de la compétition à 14 heures précises et se terminera vers 18 heures, les parties se joueront exclusivement en triplète.

La deuxième journée qualificative débutera à 8 heures précises et se terminera vers 18 heures les parties se joueront en triplète sauf pour la pause repas où les joueuses joueront alternativement en doublette pour permettre, à chaque joueuse de prendre un repas. Chaque joueuse doit participer obligatoirement à 2 parties en doublettes. Le repas pris en charge par le comité le dimanche est obligatoire.

Article 5 :

Le planning des rencontres est effectué à l'avance en affectant un numéro pour la 1ère journée qualificative ou une lettre pour la 2ème journée à chaque équipe. Les numéros (ou lettres) sont mis sous enveloppes cachetées puis mélangées. Chaque équipe sera enregistrée sous le numéro (ou la lettre) contenu dans l'enveloppe qu'elle a tirée au sort. Le tirage est intégral (pas de « protection club »).

Article 6 :

Si une équipe inscrite ne se présente pas le tirage sera maintenu et ses adversaires auront partie gagnée sur le score de 13 à 7.

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'équipe adverse 4 points. Le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 0. L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque là.

Article 7 : déroulement

Première journée : (dans un boulodrome de 16 jeux)

Si le nombre d'équipes est pair jusqu'à 32 : toutes les équipes feront 10 parties

Si le nombre d'équipes est impair mais inférieur à 32 ou compris entre 33 et 40 : Chaque équipe jouera 8 parties et sera exemptée sur 2 parties.

A l'issue des 8 ou 10 parties le classement des équipes est fait. Les équipes classées de 1 à 12 sont qualifiées pour la phase 2.

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites est supérieur à 40, le qualificatif se jouera dans deux boulodromes rapprochés géographiquement. La Commission Féminine procédera au tirage au sort de la répartition des équipes dans les deux boulodromes de manière que le nombre d'équipes soit identique. Sur chaque site, le déroulement de la compétition sera exécuté comme expliqué ci-dessus, sauf que les équipes classées de 1 à 6 sont qualifiées pour la 2eme journée.

Deuxième journée : toutes les équipes font 11 parties (elles se rencontrent toutes) puis le classement est effectué. Les trois premières sont qualifiées pour le MBO. Si impossibilité de déterminer les 3 premières : partie(s) de barrage entre les ex-aequo.

Article 8 :

Le tableau des rencontres sera affiché au début de chaque partie. Le classement ne sera fait qu'à la fin de chaque phase.

Article 9 :

Le temps des parties est variable : de 37 à 43 minutes avec un arrêt d'environ 10 minutes entre chaque partie. Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Article 10 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Au signal de début de partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 2 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine dans la mesure ou le but a été jeté, réglementairement ou non.

Article 11 :

Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50 cm des lignes latérales du cadre de jeu et à 1 m de la ligne de fond de jeu. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.

Article 12 :

Les boules doivent être jouées dans le cadre de jeu. Les boules qui sortent du cadre de jeu sont NULLES. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), les boules dans le sillon sont NULLES.

Article 13 :

Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort du cadre de jeu. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), le but dans le sillon est NUL. Lorsque le but est perdu, si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de point que de boules restant à jouer (Règlement fédéral)

Article 14 :

Il est formellement interdit de fumer, vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 15 : Classement

Il sera attribué 4 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 points pour une exemption ou forfait.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes :

- 1) Nombre de parties gagnées
- 2) Si les équipes se sont rencontrées : application du goal average particulier. Si les équipes ne se sont pas rencontrées : goal average général
- 3) Si encore égalité : points marqués.

Article 16 : Composition du jury

Le jury comprend :

- le délégué du Comité Départemental (Président du jury)
- un membre du Comité Départemental (table de marque)
- l'arbitre de la compétition

Article 16 :

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera traité par le jury, dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Isère réuni le 15 janvier 2020. Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Isère.

Fait à Eybens le 15/01/2020